

**R E P O N S E    D E**

**Monsieur Jean-Pierre GAULARD  
Président de la Chambre des métiers  
et de l'artisanat  
du département des Hautes-Alpes**

Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu me transmettre les observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hautes-Alpes pour les exercices 2001 à 2005.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai pris bonne note de ces observations et que les recommandations qui ont été faites seront prises en compte dans les meilleurs délais.

Je me permets cependant d'appeler une nouvelle fois votre attention sur le paragraphe relatif à la rémunération du secrétaire général et plus précisément sur le passage faisant référence aux points qui lui ont été attribués par notre bureau le 15 octobre 2001 (page 7 du rapport).

En effet, comme je vous l'avais précisé dans ma lettre du 9 février dernier, je vous confirme qu'au cours de cette réunion, **notre bureau a bien décidé d'augmenter de 37 points**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, le coefficient de base du secrétaire général (non concerné par l'accord local sur la réduction du temps de travail), comme l'atteste la lettre qui a été remise à l'intéressé le 5 février 2002 (et dont une copie vous a été communiquée) **et non de 30 points comme cela a été transcrit par erreur dans le procès-verbal de cette réunion.**

Si cette erreur de transcription n'a pas été rectifiée par la suite, c'est tout simplement parce qu'elle n'avait pas été décelée avant l'envoi de votre rapport provisoire en janvier 2007 et qu'il était alors trop tard pour le faire puisque les membres de notre bureau avaient été renouvelés en avril 2005.

Il n'en est pas moins vrai que l'indice qui a servi de base au calcul de la rémunération du secrétaire général à partir de janvier 2002 est totalement conforme à la décision que notre bureau a prise le 15 octobre 2001 et que l'intéressé n'a perçu aucune « rémunération supplémentaire sans fondement », contrairement à ce qui est indiqué dans votre rapport définitif.

Je ne peux en conséquence que déplorer que mon témoignage n'ait pas été pris en considération et que l'intégrité d'une personne qui a mérité la confiance de tous les élus depuis 34 ans puisse être mise en doute à cause d'une simple erreur de transcription qui nous avait échappé.

Dans l'hypothèse où votre rapport ne pourrait plus être modifié sur ce point, je vous saurais gré de bien vouloir y joindre la présente lettre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Pierre Gaulard', is written over several horizontal lines. The signature is stylized and somewhat obscured by the lines.

Jean-Pierre GAULARD